

QUARTIER GENERAL.

MONTREAL, 1 SEPTEMBRE, 1812.

ORDRE GENERAL.

LA Cour Martiale Générale de laquelle **LOUIS DUNIERE**, Major du Quatrième Bataillon de la Milice d'Elite et Incorporée, étoit Président, est dissoute.

A une Cour Martiale Générale tenue dans la Paroisse de la Pointe Levy, District de Québec, le 14 Août, 1812, et continuée par ajournement jusqu'au 27 du même mois.

Pierre Ouellet et *Noël Ouellet*, Miliciens dans le Quatrième Bataillon de la Milice d'Elite et Incorporée, ayant été convaincus de s'être absentes sans permission le 5me jour du mois d'Août, pendant quatre à cinq jours de leur Bataillon, ont été condamnés à être confinés dans les cachots de la prison commune de Québec, pendant l'espace de sept jours séparément au pain et à l'eau.

Joseph Robichaud, Milicien, commandé suivant la loi pour servir dans le Quatrième Bataillon de la Milice d'Elite et Incorporée, accusé d'avoir déserté de son Bataillon le 1er jour d'Août : la Cour après avoir pesé les témoignages et murement délibéré, est d'opinion que Joseph Robichaud est coupable d'avoir déserté, et en conséquence le condamne à être confiné au pain et à l'eau dans la prison commune de Québec, pour l'espace de deux mois de Calendrier, dont un mois dans les cachots de la même prison.

François Roi, Milicien dans le Quatrième Bataillon de la Milice d'Elite et Incorporée, en quartier à la Pointe Levy, accusé de mutinerie et sédition dans le même Bataillon le 13 du mois d'Août, entre les neuf à dix heures du matin, et pour avoir refusé de prendre les Accoutrements que le Sergent-Major lui offroit de mettre, et pour l'avoir repoussé brusquement dans l'exécution de son devoir et par là avoir causé une émeute dans le Camp : la Cour après avoir considéré les témoignages ci-dessus et murement délibéré, est d'opinion que François Roi, Milicien du Quatrième Bataillon de la Milice d'Elite et Incorporée, est coupable d'avoir refusé de prendre les Accoutrements que le Sergent-Major lui offroit de mettre, et d'avoir le même jour repoussé le dit Sergent-Major dans l'exécution de son devoir, en conséquence condamne le dit François Roi à être confiné dans les cachots de la Prison Commune de Québec, pendant l'espace de trois mois de Calendrier, dont un mois au pain et à l'eau. La Cour recommande unanimement le dit François Roi à la clémence de Son Excellence le Gouverneur-Général, et cela vu la foiblesse d'esprit du dit François Roi et sa bonne conduite antérieure.

François Hamel, Milicien dans le Quatrième Bataillon de la Milice d'Elite et Incorporée, en quartier à la Pointe Lévy, accusé de sédition le 14 jour d'Août, vers sur les six heures de l'après-midi, étant alors au Camp assemblé avec un nombre d'autres Miliciens, il les conseilla à la désertion, leur disant que s'ils avoient du cœur et du courage ils s'en fueroient, car il n'y avoit aucune force pour les arrêter ; et nombre d'autres expressions à cet effet : la Cour après avoir murement délibéré et pesé les témoignages ci-dessus, est d'opinion que François Hamel, Milicien dans le Quatrième Bataillon de la Milice d'Elite et Incorporée, est coupable en la même manière et forme telles que portées contre lui dans les chefs d'accusation ci-dessus, en conséquence condamne le dit François Hamel à être le jour qu'il plaira à son Excellence fixé, conduit par tout le camp, les fers aux mains en présence de tous les Miliciens, et à être ensuite confiné pendant l'espace de six semaines dans les cachots de la Prison Commune de Québec, dont il sera pendant trois semaines au pain et à l'eau.

Joseph Langlois, Milicien du Quatrième Bataillon de la Milice d'Elite et Incorporée, en quartier à la Pointe Lévy, accusé de sédition dans le dit Bataillon le 13 jour du mois d'Août, entre les neuf à dix heures du matin, en prenant parti dans un tumulte dans le camp de la part de plusieurs Miliciens qui paroisoient s'opposer à l'exécution du devoir du Serjent-Major, le dit Joseph Langlois disoit et crioit alors à haute voix aux Miliciens de tuer et assommer les Officiers du Bataillon et de s'en aller : la Cour après avoir pesé les témoignages ci-dessus et tout considéré, est d'opinion que le dit Joseph Langlois, Milicien dans le 4me Bataillon de la Milice d'Elite et Incorporée, est coupable d'avoir le 13 jour du mois d'Août, pris parti dans un tumulte au camp de la part de plusieurs Miliciens